

**RÈGLEMENT COMPLET DU JEU DE GRATAGE « TOP CHRON'HOP, SOUTENEZ  
VOS COMMERCES DE PROXIMITE EN GAGNANT DES CADEAUX »  
DU LUNDI 20 MAI AU VENDREDI 7 JUIN 2019**

**Article 1 – Organisateur**

SPL TECELYS – 1300, route de l'Aérodrome - CS10016 - 84918 AVIGNON Cedex 9

Agissant au nom et pour le compte de :

Communauté d'Agglomération du Grand Avignon – 320, Chemin des Meinajariès - BP 1259  
AGROPARC - 84911 AVIGNON Cedex 9

Ci-après désigné « l'Organisateur », organise à partir du Lundi 20 Mai au vendredi 7 juin 2019, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « TOP CHRON'HOP, SOUTENEZ VOS COMMERCES DE PROXIMITE EN GAGNANT DES CADEAUX ».

**Article 2 – Accès et période du jeu**

Lors de leurs visites dans les locaux des riverains professionnels de l'avenue Pierre Semard à Avignon, les clients et prospects se verront remettre gratuitement un ticket à gratter « TOP CHRON'HOP...».

Chaque ticket comporte une surface de jeu matérialisée par une zone à gratter. Le participant sera alors invité à gratter la partie du ticket destinée à cet effet afin de dévoiler un éventuel lot.

Tout ticket déchiré, illisible, incomplet ou différent de ceux définis par le jeu, remis après la date limite ou en un autre lieu que ceux visés par le présent règlement seront considérés comme nuls.

Il est expressément rappelé que la participation au jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Le jeu est clos au 7 juin 2019 minuit. Passé cette date, les tickets gagnants dont le lot n'a pas été retiré au 21 juin 2019 seront caduques.

**Article 3 – Modalités de participation au jeu.**

**3.1** - La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

**3.2** - Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 20 mai 2019, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu ainsi que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur.

### 3.3 – Modalités

Le jeu concours s'exerce dans la limite des tickets édités par l'organisateur. A cet égard, il est précisé que 20 000 tickets seront édités et distribués dans le cadre de ce jeu concours.

Pour participer au jeu, il suffit

1. De se présenter chez un riverain professionnel de l'avenue Pierre Sépard.
2. De gratter la partie du ticket réservée à cet effet afin de dévoiler le résultat.
3. Deux résultats possibles :
  - a. L'identification d'un lot ;
  - b. La mention « retenez votre chance ».

### 3.4 – Les lots

Les participants ayant dévoilé la mention « retenez votre chance » n'auront gagné aucun lot.

Les autres mentions constituent des tickets gagnants. Le ticket gagnant pourra comporter un des lots suivants :

**3 tickets :** *Vous avez gagné un IPAD Bravo !*

Contactez le 06.79.74.81.15 avant la fin de l'opération le 21/06/2019.

**3 tickets :** *Vous avez gagné une TV HD Bravo !*

Contactez le 06.79.74.81.15 avant la fin de l'opération le 21/06/2019.

**3 tickets :** *Vous avez gagné une console de jeu PlayStation 4 Bravo !*

Contactez le 06.79.74.81.15 avant la fin de l'opération le 21/06/2019.

**4 000 tickets :** *Vous avez gagné un sacs « Vos commerces sont ouverts sur l'Avenue Pierre Semard ». Bravo !*

A retirer à VDEMPRO - 107, AV Pierre Sépard, 84000 Avignon - Téléphone: 04 90 88 32 37  
Sur présentation de votre ticket jusqu'au 21/06/2019

**400 tickets :** *Vous avez gagné 1 place de cinéma au Pathé Cap Sud Avignon*

A retirer à VDEMPRO - 107, AV Pierre Sépard, 84000 Avignon - Téléphone: 04 90 88 32 37  
Sur présentation de votre ticket jusqu'au 21/06/2019

### 3.5 – Modalité de remise des lots

Les tickets ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit.

### 3.6 - Liste des dotations

Le jeu est doté comme suit :

- 400 places de cinéma (Pathé Cap sud) ;
- 3 tablettes IPAD ;
- 3 TV HD ;
- 3 consoles de jeu PlayStation 4 ;
- 4000 sacs « Vos commerces sont ouverts sur l'Avenue Pierre Semard ».

La dotation offerte est non-nominative et non cessible. La dotation ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce

soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté, constitutives de cas de force majeure l'y obligeant, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 4 : Communication identité des gagnants**

Chaque gagnant autorise, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ville et département de résidence dans les messages publicitaires (médias, presse, affichage, radio, supports multimédias, internet) et dans toute manifestation publi-promotionnelle de l'Organisateur liée au jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

#### **Article 5 : informatique et libertés**

Pour participer au jeu, les gagnants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les gagnants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant à : TECELYS, 1300, Avenue de l'Aérodrome - CS10016 - 84918 AVIGNON Cedex 9. Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

#### **Article 6 : Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, de tous dommages ou pertes occasionnées ou subies du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

#### **Article 7 : Remboursement des frais de participation**

Les éventuels frais engagés pour la participation au présent jeu concours ne pourront pas faire l'objet d'une quelconque demande de remboursement.

## **Article 8 : Litiges**

Le fait de participer à ce jeu et donc d'avoir accepté le présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

L'organisateur du présent jeu, ainsi que les participants s'engagent à recourir à un arbitrage amiable et préalable pour tout litige concernant le déroulement de l'opération. L'organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur. Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de quinze jours à compter de la date de clôture du jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par le Tribunal Administratif de Nîmes.

## **Article 9 : Dépôt et copie du présent règlement**

Le règlement complet du jeu est déposé chez Catherine BONNAUD, huissiers de justice, 12, Avenue Eisenhower 84000 AVIGNON. Il est également disponible, pour consultation sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon à l'adresse suivante : [www.tramdugrandavignon.fr](http://www.tramdugrandavignon.fr)

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à TECELYS, 1300, route de l'Aérodrome - CS10016 - 84918 AVIGNON Cedex 9. Le Timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur obligatoirement accompagnée des nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIB, ou RICE).

**FIN DU REGLEMENT**

**Jean Marc ROUBAUD**



**Président Directeur Général de la SPL TECELYS**

